

**CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Etaient présents :

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET ULTRA, Claude GRANGE Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Cécile ANTHONIOZ, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Maryse HOUNIEU-CRADEY,

Absents ou excusés :

Thierry PENOUILH

Françoise PUBLIUS

Laurent JUDE a donné procuration à Anne-Marie RAMIREZ

Frédéric BARBE a donné procuration à Michel LUCANTE

Magali ARLES a donné procuration à Claude GRANGE

Anne PINÇON a donné procuration à Marie-Agnès MENORET ULTRA

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Agnès MENORET ULTRA.....

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- Coupes de bois 2025
- Création d'un emploi d'adjoint technique permanent
- Création d'un emploi d'adjoint technique temporaire – art L332-23-1 du CGFP – service Restauration
- Création d'un emploi d'adjoint technique temporaire – art L332-23-1 du CGFP – Entretien locaux communaux
- Mise à jour du tableau des effectifs

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 17 décembre 2024 et demande s'il y a des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Michel LUCANTE, maire, donne quelques informations sur des affaires d'actualité :

- Vol de câbles de cuivre de l'éclairage public : estimation 29000 € de travaux sans indemnisation de l'assurance
- Travaux HLM Fontaine du Salut : Le Maire informe que l'Office HLM a lancé une rénovation de grande ampleur sur les immeubles Fontaine du Salut. soit 2 500 000 € environ 52 000 € par appartement. Les travaux consistent à l'isolation thermique par l'extérieur, l'isolation des combles, désamiantage, toitures ardoises, mise en place VMC, remplacement chaudières, réfection des réseaux EU et EP. A ce sujet, Mme Maryse HOUNIEU-CRADEY demande que l'office HLM soit informé de la dangerosité que représente le raccordement électrique sous goulotte en traversée de route.
- Un courrier sera adressé aux Services de l'Agence technique du Conseil Départemental aux fins de rappeler l'urgence de procéder à la réparation du CD (rue des Pyrénées) notamment au niveau des pavés en raison de leur dangerosité
- Les travaux du groupe scolaire ayant débuté, il propose aux membres du conseil municipal, une visite sur site le vendredi 21 février à 18 heures.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 24N0026 présentée le 09/12/2024 par Maître BIROU-BARDE Sophie, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AA2212, situé 11 chemin des Coustous, mis en vente par DELOMEZ David et CASTEX Karine
- D.I.A. 24N0027 présentée le 11/12/2024 par Maître CARRAZE Quitterie, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AC065 et AC0107, situé 24 rue Jean Duhourcau, mis en vente par l'indivision JEGOU
- D.I.A. 24N0028 présentée le 17/12/2024 par Maître CARRAZE Quitterie, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré D917, situé 4 chemin d'Escaraude, mis en vente par l'indivision BORDE/LARRANG
- D.I.A. 24N0029 présentée le 20/12/2024 par Maître CARRAZE Quitterie, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AB65, situé PAE Monplaisir, mis en vente par la Communauté des Communes du Pays de Nay
- D.I.A. 2500001 présentée le 15/01/2025 par Maître FOURSANS BOURDETTE Jean-Louis, Notaire à Pau (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A3133, A3130 et A3134, situé 8 rue d'Espagne, mis en vente par la SCI Nelson Dupoux
- D.I.A. 2500002 présentée le 17/01/2025 par Maître LEBAULT Cédric, Notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AA0152, situé 33 avenue de la gare, mis en vente par la SCI La Palmeraie

- D.I.A. 2500003 présenté le 22/01/2025 par Maître BIROU-BARDE Sophie, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AA0012, situé impasse Pierre Sémard, mis en vente par M. CHABAT Jean-François

Cimetière :

Attribution de concession :

- L5-1

Renouvellement de concessions trentenaire :

- E6
- S6

Régies

Le maire a clôturé par arrêté d'anciennes régies inactives depuis plusieurs années :

Régies de recettes de la Maison de l'Ado et de la Bibliothèque

Régie d'avances de la Maison de l'Ado

Coupes de bois 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL demande à l'O.N.F. la délivrance en 2025 des bois en *forêt communale des parcelles n° 9, 10 et 11.*

- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- décide, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage par feu par habitant

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

M. Christian FRECHOU.....

M. Pierre IATO.....

M. Guillaume RYCKBOSCH.....

- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- Fixe les prix de vente comme suit :
 - o lots n°1,2,3,4,5,8,9,10,16,17: 14 euros /stère (chêne-hêtre)
 - o lots n°6,7,11,12,13,14,15,18 : 12 euros /stère (châtaignier)

Le Maire informe le conseil que la vente de bois aura lieu à la mairie le jeudi 20 février 2025 à 19 heures.

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Un poste d'ouvrier polyvalent des services techniques a été pourvu dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activités (cf délibération du 17 décembre 2024)

Le personnel actuellement en poste donnant satisfaction, il convient aujourd'hui de pérenniser l'emploi.

Le maire propose de créer à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} avril 2025.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs (pièce en annexe)
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2025

Création d'un emploi d'adjoint technique temporaire – art L332-23-1 du CGFP – service Restauration

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service Restauration (28h par semaine)

L'emploi sera créé pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2026

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1^o du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} avril 2025 :

- d'un emploi non permanent à temps non-complet d'adjoint technique représentant 28 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Création d'un emploi d'adjoint technique temporaire – art L332-23-1 du CGFP – Entretien locaux communaux

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer l'entretien des locaux communaux : mairie, maison des assoc, bibliothèque, maison de l'enfance.

L'emploi serai créé pour la période du 18 mars 2025 au 17 mars 2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création à compter du 18 mars 2025 :

- d'un emploi non permanent à temps non-complet d'adjoint technique représentant 21 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs compte tenu des décisions prises antérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 10.

Le Maire,

Michel LUCANTE